

nous autorisât à affirmer qu'il considérait un vote affirmatif comme un vote en faveur de la conscription pour le service outre-mer.

La question imprimée sur le bulletin nous fournit cependant le meilleur moyen d'établir si oui ou non le plébiscite était un vote pour ou contre la conscription.

Cette question, sur laquelle le peuple du Canada a été invité à se prononcer, fut la suivante:

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?

Il est clair que le plébiscite ne libérait le gouvernement que de son obligation de ne pas recourir à la conscription pour le service outre-mer. Il n'engageait pas le Gouvernement à imposer la conscription pour le service outre-mer. Le résultat du plébiscite ne laisse subsister aucun doute quant à la liberté du Gouvernement et du Parlement de discuter quand au fond la question de la conscription pour le service outre-mer. Il ne laisse non plus subsister aucun doute quant à la liberté du Gouvernement et du Parlement de se prononcer, pour ou contre la conscription pour le service outre-mer, avec ou sans réserve.

Il n'y a pas plus lieu de considérer le résultat du plébiscite comme un vote en faveur de la conscription pour le service outre-mer que comme un vote de confiance dans l'administration actuelle ou un vote pour un parti politique. C'est aussi un point sur lequel on a insisté dans toute la campagne sur le plébiscite.

Les gens n'ont pas été appelés à se prononcer sur le fond de la question de la conscription ou sur son utilité ou sa nécessité. De fait, on a eu recours au plébiscite parce que ce mode de consultation constituait précisément le meilleur moyen d'obtenir une expression d'opinion dégagée de tout préjugé politique et de toute considération d'ordre militaire.

Puisque ce n'est pas sur la question même de la conscription que le vote a été pris, le résultat du plébiscite ne saurait être interprété ou considéré comme un mandat conscriptionnel. Il n'a rien de la nature d'un mandat. Ce fut entièrement et uniquement une expression d'opinion. L'immense majorité des citoyens canadiens ont signifié leur avis qu'en arrêtant la ligne de conduite à suivre dans la poursuite de l'effort de guerre, le Gouvernement ne devait être gêné par aucune restriction concernant les méthodes de lever des hommes pour le service militaire.

D'aucuns diront peut-être: Le Gouvernement aurait-il demandé à être relevé de ses engagements s'il n'avait pas envisagé que le besoin de la conscription pourrait éventuellement se

faire sentir pour le service outre-mer. Je viens de le dire, le plébiscite avait, entre autres objets, celui de rendre au Gouvernement la liberté de recommander par la suite au Parlement toute mesure concernant le service militaire jugée essentielle à la sécurité de notre pays et à l'efficacité d'un effort de guerre total. Nous prenions de la sorte, longtemps à l'avance, une précaution qui permettrait au Gouvernement de parer, de la manière la plus efficace et sans forfaiture possible, à toute situation critique susceptible de se produire au cours du conflit.

Pour résumer brièvement le rapport qui existe entre le plébiscite et la question de la conscription, je dis, premièrement que le plébiscite ouvre la voie à une analyse et à un débat libre de toute entrave; secondement, que l'adoption du projet d'amendement va déblayer le terrain en vue d'une décision et d'une action absolument libre de la part du Gouvernement, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement.

Le vote sur le plébiscite s'est pris le lundi 27 avril. Le vendredi 8 mai, je faisais part à la Chambre de l'intention du Gouvernement de modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales, et le lundi 11 mai, le bill renfermant le projet d'amendement était déposé et subissait sa première lecture. Dans l'intervalle, le samedi 9 mai, le ministre des Travaux publics (M. Cardin) donnait sa démission. Croyant que les raisons invoquées par le ministre témoignaient d'une conception erronée du but et de l'intention du Gouvernement, je l'ai invité à reviser les motifs qui avaient donné lieu à sa démission. Mais le ministre ne croyant pas devoir revenir sur son opinion, il ne me restait plus qu'à mettre Son Excellence au courant de l'échange de lettres survenu entre nous, et à lui conseiller d'accepter la démission du ministre.

Outre les motifs qui ont donné lieu à sa démission, on trouvera, je crois, l'explication des appréhensions qui constituent le fond des motifs eux-mêmes. Des motifs et des appréhensions analogues animent certains partisans du Gouvernement, non seulement de la province dont le ministre était l'un des représentants dans le cabinet, mais d'autres provinces également. Dans le cas de la plupart des partisans du Gouvernement, c'est là, semble-t-il, qu'il faut chercher la raison des objections soulevées contre l'amendement. Il importe donc que les arguments invoqués par le ministre pour motiver sa démission fassent l'objet de l'analyse la plus attentive. En présentant ces arguments, je ne saurais mieux faire que de citer des extraits de la lettre du ministre.

Le ministre déclare:

[Le très hon. Mackenzie King.]